

Luxembourg, le 21 août 2023

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« Dans certains pays européens, tels l'Allemagne et la France, des maisons de répit accueillent temporairement des parents dont les enfants, adolescents et jeunes adultes sont atteints d'une maladie sévère. Dans de telles structures, l'hébergement peut se faire soit de façon ponctuelle, soit de manière régulière, et cela à partir d'un diagnostic de maladie grave, y compris les périodes d'aggravation. L'hébergement peut répondre également à des situations d'urgence et assurer, le cas échéant, un accompagnement en fin de vie.

Ces maisons, qui portent le titre de « Kinder-Hospiz » en Allemagne, accueillent donc les jeunes et leurs aidants familiaux. Il s'agit aussi de venir en aide aux parents, de les soulager et de les conseiller selon leurs besoins. À noter aussi que les familles concernées peuvent être prises en charge au-delà de la mort de leur enfant.

Au Luxembourg, il n'existe pas de telle structure à l'heure qu'il est. Comme la population va croissant, il s'avère recommandable, voire indispensable de réfléchir à la création d'une maison de répit pour jeunes âgés de 0 à 27 ans. Une telle institution pourrait former un lieu de pause, de conseil, d'information voire même de formation pour les membres de famille, les aidants et des professionnels de santé.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- *Madame la Ministre aurait-elle déjà organisé des échanges de vues avec des spécialistes en la matière afin de discuter le*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

concept d'une maison de répit pour jeunes au Luxembourg et de déterminer des sites potentiels pour implanter une telle structure ?

- Dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions ?*
- Le Ministère de la Santé dispose-t-il de statistiques concernant le nombre de jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) qui sont actuellement confrontés à des maladies graves si bien qu'il est recommandable de les soigner et de les accompagner, ensemble avec leurs parents et aidants, dans une maison de répit?*
- Comment le financement d'une telle maison pourrait-il être assuré ? Quelles sont les aides publiques qui pourraient être octroyées dans ce contexte ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER
Député



Gilles BAUM
Député